

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-017

### OBJET :

Urbanisme – Approbation de la  
modification n° 4 du PLUi-H

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 5 février 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

### Résultat du vote :

votants : .....27  
pour : .....27  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procuration a été donnée par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

### Introduction

La modification n° 4 du PLUi-H prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 a fait l'objet d'une enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2024.

Le projet de modification porte sur :

- le reclassement de restaurants d'altitude à Morzine : passage en zone Nr pour deux établissements aux lieux-dits « Grand Pré » et « Chavanette », afin de permettre des extensions limitées,
- la modification d'un emplacement réservé à Morzine : extension de l'emplacement ER284 pour desserte au secteur « Le Putey »,
- le classement du secteur des Dérèches à Morzine en zone Ne : faciliter l'évolution du site incluant le centre équestre et un projet de Halle,
- la réduction d'un emplacement réservé à Vailly : modification de l'ER479,
- le dévoiement d'un emplacement réservé à Bellevaux : ajustement de l'ER143,
- la création d'un jardin thérapeutique à Saint-Jean-d'Aulps : reclassement partiel de parcelle en zone Ne pour un espace intergénérationnel comprenant jardins partagés, aire de jeux, jardin d'eau et parcours santé.

Du fait de l'objet multiple, l'enquête publique s'est tenue au siège de la CCHC, avec trois permanences tenues par Madame le Commissaire Enquêteur.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, transmis aux conseillers communautaires, indique qu'une poignée de personnes ont été reçues en permanence et 5 observations ont été déposées. Ce rapport précise que l'avis est favorable à cette modification du PLUi-H en prenant compte des recommandations émises par l'Etat et le SIAC.

Pour rappel, le PLUi-H repose sur le PADD articulé autour d'orientations stratégiques, notamment l'économie, le développement qualitatif, la connexions territoriales, et la préservation des espaces. Les évolutions projetées dans la modification n° 4 assurent un développement équilibré et conforme aux objectifs fixés par le PLUi-H.

Pour tenir compte des observations rapportées par le Commissaire Enquêteur, et des avis des Personnes Publiques Associées, le dossier soumis à enquête publique a été légèrement corrigé pour être finalisé en dossier d'approbation afin d'être soumis à délibération du conseil communautaire.

Communauté de Communes du Haut-Chablais  
S300 / Pôle accueil courrier

14 MARS 2025

ARRIVEE

4

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-21, L153-22 et R.153-8 à R.153-10,*

*Vu la délibération n° 2022-127 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,*

*Vu la délibération n° 2023-024 du conseil communautaire du 28 mars 2023 portant évolution du PLUi-H suite à recours gracieux de l'Etat,*

*Vu la délibération n° 2024-175 du conseil communautaire du 12 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n° 1 du PLUi-H,*

*Vu la délibération n° 2023-215 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n° 4 du PLUi-H,*

*Vu l'avis n° 2024-ARA-AC-3516 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 septembre 2024 indiquant que le projet de modification n° 4 du PLUi-H ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,*

*Vu l'avis des Personnes Publiques Associées :*

- avis favorable sans observation de la CCI en date du 19 septembre 2024,
- avis favorable de l'INAO en date du 23 septembre 2024,
- avis favorable avec observations du SIAC en date du 2 octobre 2024,
- avis avec recommandations de la CDPENAF en date du 15 novembre 2024,
- avis avec recommandations de l'Etat en date du 22 novembre 2024,

*Vu l'arrêté n° 2024-145 en date du 10 octobre 2024 de Madame la Présidente de la CCHC, prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLUi-H du 12 novembre au 12 décembre 2024,*

*Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 2 janvier 2025 concernant le projet de modification n° 4 du PLUi-H,*

*Considérant les compléments apportés au projet de modification n° 4 du PLUi-H pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du Commissaire Enquêteur,*

*Considérant que l'ensemble du dossier d'approbation de la modification n° 4 du PLUi-H a été transmis aux conseillers communautaires en date du 5 février 2025,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le dossier de modification n° 4 du PLUi-H, tel qu'annexé à la présente,
- **indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHC et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **note** que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture avec le dossier annexé et de la publication (mise en ligne) obligatoire du dossier de modification sur le Géoportail de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture

Le : .....  
Préfecture de la Haute-Savoie  
Public ou notaire  
Le : .....  
SGCD / Pôle accueil courrier

14 MARS 2025  
ARRIVEE  
4

La Présidente  
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

